

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017
Publication : 08/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

2017 00249

ARRETE

DESI

Du

01 AOÛT 2017

**portant fixation du prix de journée 2017
de la Maison « Saint-Joseph » du Groupe Saint Sauveur à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Groupe Saint Sauveur et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Saint Joseph » du Groupe Saint Sauveur à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	530 932 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	3 425 545 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	402 127 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0 €</i>
Total Dépenses (classe 6)	4 358 604 €
Produits de tarification (Groupe I)	4 138 604 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	39 500 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	500 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>180 000 €</i>
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	0 €
Total Recettes (classe 7)	4 358 604 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2017 à **4 004 852 €**.

Les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} octobre 2017** à :

Internat	156,41 €
Appartements	83,45 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2017 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017 du prix de journée 2016 encore en vigueur.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2018, les prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2018** sont fixés à :

Internat	175,99 €
Appartements	75,52 €

ARTICLE 5 :

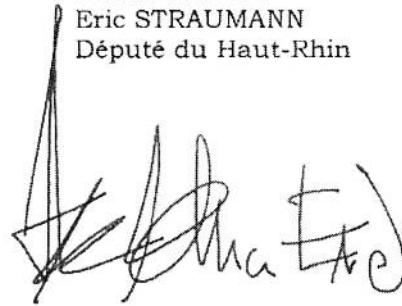
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.